

# La Gazette des Comores

Paraît tous  
les jours sauf  
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19<sup>ème</sup> année - N° 3340 - Mercredi 20 Février 2019 - Prix : 200 Fc

## La CENI donne le coup d'envoi de la campagne électorale



Hier mardi 19 février, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a ouvert officiellement la campagne électorale pour les élections anticipées du président de l'Union et des Gouverneurs des Îles. Plusieurs candidats et représentants des candidats, le ministre en charge des élections, la presse et tous les membres de la CENI ont été présents.

Aujourd'hui nous entamons une nouvelle page pour la démocratie comorienne avec la tenue des élections anticipées du président et des Gouverneurs des Îles. Une élection née des recommandations des Assises nationales de février suivie du référendum tant contesté par l'Union de l'Opposition et une partie de la société civile du 30 juillet dernier.

LIRE SUITE PAGE 3

Visitez le site de la Gazette  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)

### Prières aux heures officielles Du 16 au 20 Février 2019

Lever du soleil:  
06h 05mn  
Coucher du soleil:  
18h 36mn

Fajr : 04h 56mn  
Dhouhr : 12h 26mn  
Ansr : 15h 50mn  
Maghrib: 18h 39mn  
Incha: 19h 52mn



## LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATS AUTORISÉS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

## De la précipitation répondant à un agenda politique en République

« Parce que l'on est bien obligé de reconnaître que sans la diligence du sieur Bourhane Abdallah, la section administrative de la Haute juridiction n'aurait jamais su pour la société au capital de 7 milliards, supposée appartenir à l'ancien vice-président en charge des finances. In fine, qu'est ce qui nous dit que l'institution a diligenté les enquêtes nécessaires pour les 16 autres candidats qui étaient provisoirement retenus, ne serait-ce que sur le point précis du patrimoine qu'ils ont déclaré ? ».

L'avocat de Mohamed Ali Soilih, Youssouf Msa a entamé une procédure de demande de révision de l'arrêt de la section administrative statuant en matière électorale en date du 09 février dernier. Celui-ci portant sur la liste définitive des candidats autorisés à se présenter à l'élection présidentielle du 24 mars prochain

avait disqualifié la candidature de Mamadou, au motif qu'il avait dissimulé une partie de son patrimoine. Fait d'autant plus étonnant qu'il avait été retenu par la Cour, lors de la publication de la liste provisoire des candidats présidentiables, publiée le 29 janvier dernier.

Nous ne dirons pas que la Cour s'est déjugée en disqualifiant Mohamed Ali Soilih, après l'avoir qualifié, fut-ce provisoirement. Ce qui est étonnant, c'est le motif de la disqualification. On se rappelle que l'ancien candidat Bourhane Abdallah avait introduit un recours en annulation de la candidature de Mamadou. Les raisons étaient nombreuses mais nous n'évoquerons que celle qui a retenu l'attention de la Cour : dissimulation d'une partie de son patrimoine. Et quel patrimoine ! Celui-ci, est en fait une société, au capital de plus de 7 milliards. Ce n'est pas une petite épicerie, ni une maison en tôles mais une grosse société que la Cour suprême n'a pas

su (ou pu) voir ?

En cet instant précis, ayons une pensée particulière pour la défunte Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, abrogée par décret en début de mandat, qui aurait pu faire le boulot. Parce que l'on est bien obligé de reconnaître que sans la diligence du sieur Bourhane Abdallah, la section administrative de la Haute juridiction n'aurait jamais su pour la société supposée appartenir à l'ancien vice-président en charge des finances. Qu'est ce qui nous dit que l'institution a diligenté les enquêtes nécessaires pour les 16 autres candidats provisoirement retenus, ne serait-ce que sur le point précis du patrimoine déclaré ?

Pourtant, nous croyons savoir que la Cour suprême doit user de tous les moyens possibles pour vérifier si le patrimoine déclaré est véridique. Nous ajouterions même que cela voudrait dire que la Cour a vérifié tout ce qu'il y avait à vérifier

avant la publication de la liste provisoire.

Mais passons. Ce qui est encore plus grave, c'est que selon l'avocat de Mohamed Ali Soilih, Me Youssouf M'sa l'institution aurait été « dupée » par Bourhane Abdallah. Elle se serait contentée des allégations de ce dernier, sans encore une fois diligenter les investigations inhérentes et ira jusqu'à invalider une candidature en l'absence d'éléments probants si l'on en croit Me Youssouf M'sa. Pour faire bref, la section administrative statuant en matière électorale, se serait basée sur la bonne parole du candidat qui voulait nous faire quitter la zone franc. Ahurissant. « J'ai envoyé des huissiers au greffe du registre de Commerce, aux Impôts, aux domaines et ces derniers n'ont trouvé aucune trace de la société à réglementation limitée au capital de 7 milliards », expliquait-il lundi dernier à la sortie de l'audience. Pire encore, le conseil de Mamadou

a affirmé que Bourhane Abdallah, dans sa requête n'avait joint aucun document justifiant l'existence même de ladite société.

Ahurissant, écrivions-nous. Mais, il faut peut-être soutenir la conclusion selon laquelle la section administrative statuant en matière électorale ne dispose pas des moyens juridiques pour diligenter des enquêtes de ce genre. En effet, quels sont les moyens qui lui confèrent le droit de procéder à des réquisitions aux Domaines, aux Impôts, etc ? Il est sans doute là le problème. Le problème de la précipitation répondant à un agenda politique en République. Et il n'est absolument pas exclu que d'autres problèmes du même genre soient soulevés au cours de ce processus électoral qui va sans doute nous réserver bien des surprises.

Fsy

## RECOURS À LA COUR SUPRÊME DE MAMADOU

## Une demande qui ne fait pas l'unanimité des juristes

Suite à l'audience qui a eu lieu lundi dernier à la chambre administrative de la Cour Suprême statuant en matière électorale demandant la révision de l'arrêt de la Cour sur la liste définitive des candidats aux élections présidentielles, des juristes montent que ladite demande est sans fondement.

Le 18 février, une audience s'est tenue dans la section administrative statuant en matière électorale de la Cour suprême. L'avocat de Mohamed Ali Soilih, Me Youssouf Msa, a introduit le 13 février dernier une demande de révision de l'arrêt définitif de la Cour publié quelques jours plus tôt, lequel avait exclu l'ancien argentier de l'Etat de la course présidentielle. Et il demande logiquement la réintégration de son client afin qu'il puisse se présenter à la présidentielle de mars prochain. Après cette audience, ils sont nombreux à réagir sur l'application des textes.

Yhoulam Athoumani ne partage pas du tout l'argument selon lequel la décision de la cour suprême, statuant en matière électorale, demeure susceptible de recours, fût-ce de révision. « Cet argument n'est pas fondé, en ce sens que la loi de 2005 relative à Cour suprême n'a pas prévu le cas du contentieux électoral. Il est vrai que depuis le 30 juillet 2018, cette cour suprême est devenue la juridiction suprême en matière administrative, judiciaire, constitutionnelle, électorale et des comptes, mais néanmoins, l'on ne

peut associer le contentieux administratif au contentieux électoral. Le juge administratif n'est pas le juge électoral. De la même sorte qu'on peut affirmer ici, que le juge judiciaire ne peut être le juge administratif. C'est pour dire que la loi de 2005 citée ne concerne pas le cas du contentieux électoral. Qu'ainsi, on ne peut invoquer cette loi à l'appui d'un recours dirigé contre la décision de la cour suprême arrêtant la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle. Que par ce motif, tout recours doit être déclaré irrecevable. D'où l'idée affirmer que la loi de 2005 relative à la Cour suprême n'est pas applicable dans le cas d'espèce », explique-t-il.

Me Mohamed Kamardine, avocat au barreau de Moroni estime pour sa part qu'en se plaçant sur l'angle des attributions électorales, on peut considérer que ladite demande est sans fondement. « Habituellement, à ce stade, il n'existe que deux arrêts de la Haute Juridiction : l'arrêt portant liste provisoire des candidats suivi du second et dernier arrêt relatif à la liste définitive des candidats admis à concourir ». En se plaçant sous l'autre angle des compétences issues de la loi organique sur la Cour Suprême, « on pourrait admettre que sa demande est fondée en droit ».

De son côté, Me Abdoubastoi Moudjahid montre que l'arrêt est définitif. Donc, non susceptible de recours. « Je pense que la Section administrative a statué selon les règles régissant auparavant la Cour constitutionnelle, en l'occurrence la

loi organique 2005 sur les autres attributions de la Cour constitutionnelle. Or, cette loi n'a prévu aucun recours possible, même en révision. Il est important de souligner que seule cette loi organique fait foi en matière électorale. Il n'est pas honnête d'invoquer la loi sur la cour suprême uniquement parce que la Section administrative de relève de cette Cour, et faire abstraction de la loi applicable en la matière », démontre-t-il.

Quant à Mohamed Rafsandjani, il soutient la thèse selon laquelle le recours en révision est possible et qu'il est prévu par les textes. « Il est possible pour chacune des sections de la Cour que ça soit la section contentieuse, judiciaire ou administrative. Pour la section judiciaire, le recours en révision est prévu par les articles 114 jusqu'à 118 de la loi organique portant attribution de la CS. Le recours en révision est possible devant la section administrative. D'ailleurs devant la section administrative, il y a même trois recours possibles contre un arrêt définitif : on peut faire un recours en révision, recours en rectification d'une erreur matérielle manifeste ou bien on peut faire un recours en interprétation. Tout ça pour un arrêt définitif », indique-t-il. Selon ce doctorant en droit, le recours en révision est prévu par la loi organique par les articles 161 jusqu'à 163. « Oui on peut faire un recours en révisions contre un arrêt rendu par une chambre de la CS. Je rappelle ici que si un arrêt est rendu par la chambre de la CS, forcément il est définitif parce que la CS statue

toujours en dernier ressort », précise-t-il.

Ce dernier montre par la suite que la CS n'a à priori aucun texte qu'il doit appliquer en matière constitutionnelle et électorale. Ce dernier reste convaincu qu'on doit se référer aux textes existants. « Ce n'est pas que la loi organique de la CS n'a jamais été visé dans les visas de la CS quand il statue en matière

électorale que la loi n'est pas applicable. La CS ne vise que la loi qu'il a besoin pour trancher le litige. Pour l'instant il n'a pas eu le besoin de citer la loi organique sur la CS. Mais là par exemple, comme il est saisi en révision, il aura besoin de cette loi organique pour décider si c'est recevable ou pas », conclut-il.

Mohamed Youssouf

La Gazette des Comores								
BP 2216 Moroni - UNION DES COMORES								
Tél. (269) 37-79-80 - 33 26 76								
BULLETIN D'ABONNEMENT								
Nom : _____								
Prénom : _____								
Adresse postale : _____ email : _____								
Tél. : _____ Fax : _____ Mob : _____								
Périodicité :								
3 mois <input type="checkbox"/>		Montant : _____						
6 mois <input type="checkbox"/>		Montant : _____						
12 mois <input type="checkbox"/>		Montant : _____						
Mode de règlement :								
Espèces <input type="checkbox"/>		n° _____						
Chèque <input type="checkbox"/>		réf. : _____						
Virement bancaire <input type="checkbox"/>								
Moroni le,								
Signature : _____								
Tarifs d'abonnement								
(Valable à compter du 1er janvier 2015)								
	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

# La CENI donne le coup d'envoi officiel de la campagne électorale

Pendant son discours d'ouverture, le président de la commission électorale, Dr Ahmed Djaza a tiré la sonnette d'alarme. Ce dernier a précisé qu'on traverse une période sensible. « Il m'incombe de rappeler à tous les acteurs du processus électoral, particulièrement aux candidats et partis politiques en compétition ainsi qu'aux trois cent huit mille trois cent onze (308 311) électeurs, que les élections sont un moment de confrontation d'idées, de programmes et de vision de l'avenir, dans le respect des principes démocratiques et de la dignité de la personne avec comme unique objectif l'amélioration des conditions de vie de la

population et le maintien de la paix et de la stabilité », annonce Ahmed Djaza, président de la CENI. Par ces mots, il appelle au respect de la personne à la fois physique et morale.

Pour Me Ahamada Mahamoudou, ce discours doit s'accompagner aux actes. « Si la CENI veut que le processus se déroule dans un climat de paix et de stabilité comme elle l'a dit, alors elle doit œuvrer pour cette stabilité en premier responsable », lance-t-il. Pour sa part, le président de la Commission électorale a précisé que celle-ci est « prête et consciencieuse du travail qu'elle doit fournir

pour que ce processus sert de levier de développement durable pour notre pays. C'est pourquoi la CENI va s'atteler à mettre au point l'expérience acquise, et à travailler sans relâche pour la réussite de ce processus en cours, afin d'assurer l'égalité de chance pour tous ». La Ceni promet d'organiser des élections équitables, transparentes, fiables et crédibles dans un environnement apaisé.

Au cours de la cérémonie d'ouverture de la campagne électorale, les candidats ont signé un code de bonne conduite présentée par la CENI. Conformément à tous les textes nationaux et internationaux,

de la nécessité de promouvoir la paix et la stabilité. S'étalant sur quatorze (14) articles, le code soutient le caractère de bonne conduite de tous les candidats dans la course à la fois pour les gouverneurs des îles et du président de l'Union. En son article 3, ledit code de bonne conduite rappelle en son point (e) l'interdiction de toute manipulation, intimidation ou corruption des agents électoraux ou des délégués des candidats. En son article 4, le code interdit toute implication des forces de l'ordre dans la campagne.

Le spécimen distribué aux candidats et aux représentants des candidats présents à la cérémonie, trei-

ze (13) noms sont retenus. En recours auprès de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, la candidature de Mohamed Ali Soilihi n'a pas été présentée. Pour le ministre en charge des élections, Mohamed Daoudou le rajout de ce dernier dans les bulletins de vote n'émanera que de la Cour Suprême. « La CENI vient d'ouvrir officiellement la campagne. A partir de minuit celle-ci débutera et on avance. En ma qualité de ministre des élections, je respecterai la loi. Tout ce que la cour décidera, on l'appliquera », a-t-il soutenu.

A.O Yazid

## PROCESSUS ÉLECTORAL

### Said Ali Chayhane : "Nous sommes en mesure de financer nos élections"

*Dans un entretien avec La Gazette des Comores, Said Ali Said Chayhane revient sur le financement du processus électoral. Le ministre des Finances et du Budget a précisé que les Comores « sont en mesure de financer leurs élections » même si un apport des partenaires serait le bienvenu. Le ministre explique que c'est à travers le Fonds de Consolidation des Acquis Démocratiques (FOCAD) qui a été intégré dans la loi des finances 2017 que les Comores pourront assurer le financement des élections.*

"L'objectif de ce fonds est de financer des élections mais aussi d'autres dépenses de souveraineté qui entrent dans la consolidation de la démocratie dans notre pays », précise-t-il en expliquant que le principe a été retenu et a été porté par la loi des finances de 2017. Convaincu de l'importance d'un tel fonds, Said A. S. Chayhane précise que ce fonds a déjà servi au financement des Assises nationales de

février 2018, du référendum de juillet 2018 et serviront pour les élections anticipées de Mars et Avril prochain.

L'argentier de l'Etat laisse entendre qu'il s'agit d'une nouvelle dynamique mise en place pour permettre à l'archipel de « s'autofinancer » dans plusieurs domaines comme cela a été le cas avec le fonds qui finance la réfection des infrastructures telles que les routes. « Tout a été financé par des ressources intérieure et nous espérons consolider cette nouvelle stratégie pour que les générations à venir en bénéficient ou proposent de nouvelles formules d'autofinancement meilleurs. Mais je suis convaincu qu'il faut avoir le minimum pour demander de l'aide », indique-t-il. Pour lui, le pays est en mesure de financer ses élections.

Pour ce qui est des sources d'alimentation du compte ouvert à la Banque Centrale des Comores sur demande du ministre des finances par la lettre N°17-74 en date du 12 Août 2017, il est écrit que « un sous compte intitulé "FOCAD" sera alimenté par les versements des surestaries

portuaires ». Said Ali Said Chayhane assure que l'alimentation de ce compte provient en majeure partie des recettes intérieures. Il précise néanmoins que des fonds provenant de l'extérieur peuvent être transférés dans ledit compte. « Nous avons des prélèvements journaliers de dix (10) millions. Les six (6) millions sont destinés au remboursement de la dette du FMI et les quatre (4) millions pour le FOCAD », a-t-il soutenu. Pour le ministre des finances et du budget, l'Etat ne compte que sur ce fonds pour financer les prochaines élections bien que les partenaires peuvent évidemment soutenir le processus.

Concernant la réduction du budget de la Commission Electorale Nationale et Indépendante, le ministre des finances a montré que les dépenses au sein de cette institution sont réduites. Une bonne partie du matériel électoral est disponible. « Le budget n'est pas à son habitude parce qu'il y'a une bonne partie du matériel logistique qui est disponible », renchérit-il. Pour financer ces élections anticipées de mars et avril prochain,



M. Chayhane explique qu'un budget estimatif a été établi et approuvé. « Le montant minimum pour le financement des élections a été estimée à 1,750 milliards de francs comoriens », annonce-t-il.

Ce qu'on aurait souhaité pour pouvoir prendre en charge les missions d'observation et d'autres modalités qui ne font pas partie de l'organisation logistique et interne du processus c'est un budget de presque trois

(3) milliards », démontre-t-il avant de préciser qu'avec le minimum, l'Etat serait prêt à faire face à l'organisation du double scrutin. Le ministre explique que jusqu'à ce jour, certains partenaires ont exprimé leur volonté d'accompagner financièrement le processus bien qu'actuellement aucune somme n'a été décaissée.

A.O Yazid

## Atelier national sur la Convention de Kyoto Révisée (CKR)

### La douane comorienne sollicite l'appui et le support de l'OMD

*Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel des différentes directions et centres douaniers en matière de simplification et harmonisation de la facilitation des échanges, la douane comorienne a sollicité l'appui et le support de l'OMD. Ainsi un atelier de cinq jours est ouvert hier mardi dans le cadre de la coopération avec l'organisation mondiale des Douanes.*

Un atelier de cinq jours sur la Convention de Kyoto Révisée a été ouvert hier mardi à Moroni. La journée a vu la participation du directeur général de la douane, de deux experts de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et des fonctionnaires de l'Administration Générale des Douanes. « Les Comores

sont en bonne voie et cet atelier permettra à la douane comorienne d'adhérer à l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce et à la Convention de Kyoto Révisée visant à accompagner à travers la facilitation

des échanges au niveau international » a déclaré Samson Bilangna, Administrateur technique principal à la Direction du contrôle et de la facilitation de l'Organisation Mondiale des Douanes.



Participants à l'atelier de la douane

Cet atelier qui va prendre fin le 22 février est organisé par l'OMD à partir de fonds finlandais en faveur de l'administration douanière de l'Union des Comores. Le directeur général de la douane parle d'un objectif simple à savoir la formation des cadres des Douanes Comoriennes à la maîtrise des instruments internationaux consacrés à la facilitation des échanges, tels que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et la Convention Internationale pour la simplification et la modernisation des régimes douaniers pour la Convention de Kyoto Révisée. « L'adhésion des Comores à la CKR présente des avantages considérables. Une adhésion réussie permettra à l'économie des Comores d'en tirer tous les bénéfices. C'est dans ce sens que l'état comorien veut adhérer

rapidement à la CKR compte tenu des coûts d'option potentiels qui incombent aux parties encore non contractantes », indique Kamaldini Soeuf.

A ce rythme, les douanes comoriennes participent d'une manière concrète au développement du pays et vers l'émergence tant souhaitée par les comoriens. « On n'émerge pas en achetant et vendant, c'est en produisant et en investissant en termes d'échanges », avance-t-il, avant de conclure que l'adhésion à la CKR ramènera beaucoup d'investisseurs et renforcera le secteur privé car la mise en place de procédures efficaces et simplifiées aux frontières constitue l'un des facteurs importants pour déterminer les endroits où il convient d'investir ».

Ibnou M. Abdou

## FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

## Réunion élargie du FEM pour l'Afrique de l'Est



Au centre le ministre de l'Environnement du Rwanda

**Du mardi 12 au samedi 15 février dernier s'est tenu à Kigali (Rwanda) un atelier de regroupement élargi pour les pays de l'Afrique de l'Est. Ce genre d'atelier élargi regroupe les points focaux nationaux du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les points focaux des Conventions relatives à l'Environnement et les**

**autres parties prenantes clés, y compris la société civile, pour les tenir informés des stratégies, politiques et procédures du FEM et les encourager à plus de coordination.**

**P**ar ailleurs ces réunions permettent aux points focaux de rencontrer leurs homologues d'autres pays de la région. Ils per-

mettent également aux autres partenaires du FEM, en particulier aux agences du FEM, d'examiner et réexaminer les politiques et procédures et de partager les expériences tirées des projets du FEM et leur intégration dans les cadres de leurs politiques nationales.

Face à la détérioration de l'état de l'environnement mondial, le FEM a reçu un soutien important d'un montant total de 4,1 milliards de dollars au titre de son nouveau cycle quadriennal d'investissement (FEM-7) afin d'aider à protéger les forêts, les terres, l'eau, le climat et les océans, bâtir des villes vertes, protéger la faune menacée, et s'attaquer aux nouvelles menaces qui pèsent sur l'environnement, à l'exemple de la pollution des mers par les déchets plastiques.

C'est dans ce contexte, qu'au cours des discussions menées, le FEM a proposé de prendre certaines

mesures pour mieux comprendre son rôle et le programme d'action de FEM-7. En effet, il a été relevé que « l'expérience montre que l'échange d'informations entre les principaux partenaires du FEM pose plusieurs problèmes. Les principaux partenaires et parties prenantes ne comprennent pas toujours bien le rôle du FEM ni en quoi consistent ses activités de programmation et son programme d'action. En outre, ils ne savent pas toujours exactement quels sont leur rôle et leurs responsabilités, ou bien ils comprennent mal ce qu'on attend d'eux ».

Ces ateliers permettent ainsi aux différents participants de mieux connaître les mécanismes de fonctionnement de cette grande organisation dévouée au financement de l'environnement.

Il convient de souligner que la plupart des projets environnementaux dans notre pays sont financés

par cet organisme dont l'objectif est de « s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère planétaire tout en soutenant les initiatives nationales de développement durable.

C'est ainsi que dans sa mission il « fait fonction de mécanisme de coopération internationale dans le but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial ».

Les Comores sont membres de la circonscription comprenant les Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie et l'Ouganda.

Mmagaza

## INAUGURATION DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DES MINEURS

## La sécurité des enfants, une priorité

**Une cérémonie d'inauguration de la brigade des mœurs et des mineurs de Ngazidja a eu lieu lundi dernier. Cette cérémonie a vu la participation des autorités de l'Etat, des institutions et des ONG des Comores.**

**L**e droit des enfants suscite beaucoup des débats au niveau mondial. Ainsi leur sécurité reste au cœur des autorités comoriennes. C'est pour cela que l'Union des Comores avec l'appui de l'UNICEF a inauguré la brigade des mœurs et des mineurs de Ngazidja afin de lutter contre les abus faits à l'enfant. « La cérémonie qui nous rassemble ce jour revêt une importance particulière. En effet, le bâtiment dont nous allons procéder à l'inauguration officielle est le témoignage de l'excellence de la coopération entre le département dont j'ai l'honneur de diriger, et l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfant. Puisque bien avant ce projet, nous avons signé une convention avec l'UNICEF, qui porte sur la mise en place à l'ORTC d'un programme de sensibilisation sur la protection de l'enfant », a fait savoir Mohamed Daoud, le ministre de l'intérieur.

La brigade des mineurs a pour mission de prévenir la délinquance juvénile, d'assurer la prise en charge des enquêtes policières sur les cas des enfants victimes et en conflit avec la loi, d'enquêter sur les infractions dont sont victimes les mineurs, comme les agressions sexuelles, les mauvais traitements. Elle a également pour mandat d'assister les enfants en danger et victimes d'autres types de violence et assurer la protection de leur intégrité physique. « Cet événement me donne

également l'occasion de réaffirmer mon engagement à tout mettre en

œuvre pour que la police nationale à travers la brigade des mineurs puisse

mener ses activités dans les conditions les plus appropriées dans notre pays » assure le ministre.

A son tour, Dr Marcel Ouataru, le représentant de l'UNICEF aux Comores n'a pas caché sa joie pour cette inauguration de la Brigade des mineurs. « L'histoire de cette réhabilitation remonte au mois de juin 2017 quand la requête a été faite de réhabiliter ces locaux qui étaient dans un état déplorable. Ainsi, l'UNICEF a engagé près de 20 millions de francs comoriens pour financer les travaux de réhabilitation de cette brigade, l'achat de mobiliers de bureau et d'équipements informatiques », affirme Dr Marcel Ouataru.

Et lui d'ajouter que « pour cette 2019, l'UNICEF va poursuivre son

appui aux brigades des mineurs, notamment à travers des termes de référence de la brigade des mineurs, de développement des procédures internes au sein de ces brigades afin de déterminer leurs rôles et responsabilités, et à travers le développement de kits de formation d'un pôle de formateur certifié au niveau de la police nationale ». Pour rappel, pour l'année 2018, les services d'écoute et de protection des enfants et femmes victimes de violence ont accueilli près de 700 enfants (698) dont (534) filles. Et la brigade des mineurs de Ngazidja a reçu près de 66 cas.

Nassuf Ben Amad



## PASSATION DE SERVICE

## M'madi Kapachia prend ses fonctions à la direction du Fonds Routier

**L'ancien secrétaire d'Etat, Mmadi Kapachia vient de prendre ses fonctions officiellement hier mardi. Il a succédé donc, à Boinali El Tidjane, absent lors de la cérémonie de passation à la direction du fonds routier.**

**L**e chef de l'Etat, Azali Assoumani avant de prendre congé pour se lancer dans la campagne électorale a signé plusieurs décrets dont celui portant la nomination de Mmadi Kapachia comme administrateur du Fonds routier. Hier mardi, cet ancien secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme a pris officiellement ses fonctions et la cérémonie

de passation s'est faite en l'absence de Boinali El Tidjane l'ancien patron du Fonds Routier.

« Je ne suis pas un étranger dans ces fonctions. Je connais parfaitement le domaine car j'étais là depuis des mois comme secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme », indique l'Administrateur du Fonds Routier.

Le nouveau patron promet l'amélioration dans le domaine des infrastructures routières. D'après lui, il est venu à point nommé puisqu'il va concrétiser le souhait ardent du chef de l'Etat de faire des Comores un pays émergent d'ici 2030. « C'est tout à fait impossible d'aller vers l'émergence sans le développement des infrastruc-

tures routières », lance-t-il. Mmadi Kapachia sollicite l'aide de tout le monde notamment les automobilistes

pour aller de l'avant pour le changement.

Ibnou.M. Abdou



Mmadi Kapachia prend la direction du Fonds routier

## FÉDÉRATION COMORIENNE DE FOOTBALL

## Abdallah des Cœlacanthes, défraie la chronique en France

Abdallah Imamo est l'un des derniers remparts défensifs des Cœlacanthes. En 2014, il avait négligé le football au profit de ses études en informatique, quitte Paris et se rend dans la région dijonnaise, où il rehausse les crampons. Cet originaire de Bambao (Iconi et Moroni), qui avait quitté le pays très jeune se spécialise dans la défense où il évolue dans les Cœlacanthes.

"*I* est né à Moroni et a débuté ses études, petite et grande sections et classes primaires toujours dans la capitale. En France, il s'est inscrit en CE2 », explique son père Ahmed Imamo fonctionnaire au ministère des affaires étrangères. Aujourd'hui, latéral gauche au club français (Drancy), Imamo-fils Abdallah défraie la chronique. Dans les Cœlacanthes, il est l'un des éléments patriotiques qui défendent, corps et âme, le

flambeau national. A 25 ans, il a porté trois fois la tenue de l'équipe nationale des Comores.

« Tout peut arriver dans le foot, j'en suis la preuve vivante », sourit celui qui est arrivé en France à l'âge de neuf ans. Abdallah Imamo enchaîne avec un langage pédagogique enrichissant : « Pour réussir dans la vie, il faut aller au bout de ses convictions ». La réussite n'est-elle pas au bout de l'effort ? Ce boom spectaculaire doit servir de vitrine aux jeunes sportifs. « Ce n'est pas par hasard si notre enfant, Abdallah Imamo, a atterri au football. Tout jeune, les Imamo ont pratiqué cette discipline depuis Majunga (Madagascar). De plus, c'est le neveu de Daoud Albert, l'un des premiers footballeurs comoriens professionnels de la diaspora », Explique Ahmed Imamo.

A Dijon, parallèlement au football, il exerce dans un collège, au titre de surveillant général. En



L'international Abdallah Imamo

2016, le fils de Bambao savoure son 1er baptême du feu dans les Cœlacanthes. Le sélectionneur des Comores Amir Abdou l'appelle pour la première fois à l'occasion des matchs amicaux en Tunisie contre le Togo et le Gabon. « Au départ, j'ai cru que c'était un canu-

lar », confie Abdallah. « Je l'ai reçu un peu froidement et j'ai appelé un ami qui m'a assuré de ma convocation en équipe nationale. Ces rencontres m'ont donné de la motivation pour aller plus haut », affirme Imamo-fils.

## Tribunal Administratif de Sport

Fasciné, Amir Abdou ne tarit pas d'éloges : « Abdallah a beaucoup de mérite et possède un mental d'acier. On compte sur lui dans les années à venir ». Si le Tribunal Administratif de Sport fait fi à l'application de l'article 92 du règlement de la Caf, qui exige le retrait du Cameroun après avoir perdu sa qualité d'hôte de la Can 2019, Abdallah disputera en mars prochain la 6e et dernière journée du groupe (B) (Cameroun # Comores), un match décisif aux Lions indomptables pour leur qualification. Arnaud Detout est un confrère métropolitain. Il connaît bien Abdallah et rapporte, entre autre, que l'une des devises de notre défenseur est « de ne jamais baisser les bras et croire toujours à tout ce qu'on fait ».

Bm Gondet

## CHAMPIONNAT (D1), LIGUE DE NGAZIDJA

## Amicale club savoure une 1ère victoire

Pour une surprise, le résultat de la confrontation entre Amicale club et Apaches, tenue à Mbeni, dans le cadre du championnat (J6), phase régionale, en est une. Après cinq matches quasi infructueux, en termes de succès, les Chezaniens sont venus à bout de leurs adversaires (53e secondes, 1-0), et encaisse enfin les trois points convoités. Ce but le plus rapide de la saison 2019 est le fruit d'une combinaison à quatre, qui trouve en conclusion le buteur Morino Ahamada Mouhidine.

Les deux adversaires sont fraîchement promus en D1. Mais, l'équipe de Mitsamiouli, Apaches club, figure parmi les prétendants au titre qui resplendissent au peloton de tête (deux défaites, deux nuls et deux victoires). Amicale club de Chezani grelotte en lanterne rouge (5 défaites et 1 victoire). C'est au regard de ces résultats que le commun des mortels se permettent de qualifier la

victoire d'Amicale de surprise. « Pour nous, c'est la fin des contre-performances et pourquoi pas l'ouverture des succès, incha Allah. Les cinq premières rencontres ont servi d'étape d'adaptation. Je pense que l'équipe se ressaisit », explique le vice président de Chezani Mohamed Fundi.

Cette 6e journée du championnat (D1) de l'île s'est déroulée à Mbeni, stade de prédilection d'Amicale club. Du début du match, plus précisément en moins d'une minute, la performance chezanienne scintillait à l'horizon. Une combinaison à quatre trouve à la fin de la chaîne un attaquant opportuniste, en la personne de Morino Ahamada Mouhidine. Avec sang-froid, il trompe le gardien de but des Nordistes et ouvre à la 53e seconde l'unique but du match (1-0).

Les joueurs d'Apaches club de Mitsamiouli ont réagi vivement. Mais, les attaquants se montrent irréalistes devant le but adverse. Ce but rapide de la saison 2019, toutes

les divisions confondues, a poussé Amicale club de Chezani à réorganiser la ligne d'attaque et à renforcer la zone médiatrice.

Bm Gondet

## Résultats

Volcan # Usz (0-0)  
Ngaya # Usm (2-0)  
Abeilles # Fc Male (1-1)  
Élan # Jacm (2-1)  
Amicale # Apaches (1-2)

Observation. Pour des raisons techniques, la rencontre entre Enfants des Comores de Vouvouni # Aventure club de Wela-Mitsamiouli a été reportée à une date qui sera communiquée ultérieurement.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Le SNEUC salue le travail remarquable du comité de gestion de l'UDC

Le Syndicat National des Enseignants de l'Université des Comores (SNEUC) a tenu une conférence de presse pour annoncer l'évaluation de leurs travaux qui ont commencé depuis quatre mois. Ils ont évoqué la nomination de Dr Abdullah Ben Saïd Hassane comme président provisoire de l'Université des Comores.

La nomination de manière provisoire du président de l'Université des Comores a occupé la grande partie les interventions du Syndicat National des Enseignants de l'Université des Comores (SNEUC). Selon eux, c'est un début mais ils veulent un président légitime ; un président qui sera élu par ses pairs. « Un comité a été mis en place pour diriger l'Université. Et nous avons montré qu'ils ont bien travaillé durant ces quatre mois et nous aimerions qu'on les donne un peu plus de temps pour terminer le boulot. Mais la nomination d'Abdullah Ben Saïd Hassane est une bonne chose, car il faisait partie du comité. Cela va faciliter un peu la tâche », explique Moumine, le secrétaire général du



Les dirigeants du SNEUC devant la presse

SNEUC. Ce dernier appelle les enseignants de l'université, à ne pas mélanger la politique et l'enseignement. C'est-à-dire de s'abstenir de faire campagne dans les salles de classes.

A son tour, Dr Elhabib Saïd Tohir, le coordinateur de SNEUC avoue que le comité qui gère l'UDC a fait un travail remarquable pour maintenir l'université sur les rails. « A présent, il nous reste à avoir un président légitime, que nous espérons qu'il sera élu dans les meilleurs délais. Comme le pré-

sident provisoire de l'université des Comores faisait partie du comité, nous espérons qu'il fera tout pour que ces élections du président de l'université aient lieu. D'ailleurs, c'est la plus grande tâche qui reste au comité », avance-t-il. Après sa nomination, le président provisoire de l'université des Comores a monté son cabinet le 15 février dernier. Et le SNEUC espère avoir un président légitime dans les meilleurs délais.

Nassuf Ben Amad



Amicale club de Chezani

# Moroni n'a jamais été aussi proche de Paris

**MORONI - PARIS - MORONI**

à partir de

**363 150<sup>KMF</sup>**

**JUSQU'AU 26 FÉVRIER 2019**

noutatus

**GSA Austral Air Moroni**  
Route Alliance Française - Tél : +269 773 8740/41/42  
E-mail : moroni@air-austral.com

\*Prix TTC - à partir de. Offre soumise à conditions. Sous réserve de disponibilité. Susceptible d'augmentation sans préavis.  
Vol via Mayotte



**AIR AUSTRAL**

Vous serez toujours au cœur de notre compagnie